

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 7 mai 2024 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes, madame le maire Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, Isabelle Plante, France Cloutier, Marie-Pierre Gagnon et Shawna Doucet formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 7 mai 2024

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2024 à 19 h après constatation du quorum.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024**
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois d'avril 2024 et autorisation de paiement
 - 4.2. Adoption – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 128 300 \$
 - 4.3. Adoption – Résolution d'adjudication concernant un emprunt par billet
 - 4.4. Don et prêt d'équipement – Comité de la fête nationale
 - 4.5. Autorisation de signature – Entente avec Hydro-Québec pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution
 - 4.6. Autorisation de paiement – Contrat de services professionnels relativement aux travaux d'entretien sur le barrage Saint-Georges
 - 4.7. Autorisation de signature – Entente de branchement au réseau d'aqueduc et d'égouts
- 5. SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 5.1. Embauche – Directeur du service incendie
- 6. URBANISME**
 - 6.1. Adoption du Règlement R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité;
 - 6.2. Vente du lot 6 627 543 chemin de la Rivière-Aux-Canards
- 7. PROJET – CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**
 - 7.1. Autorisation de signature – Convention de subvention avec le MAMH pour la construction du Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti
 - 7.2. Octroi de contrat – Construction du Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti
- 8. AFFAIRES NOUVELLES**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024**

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2024 tel que présenté.

Résolution 2024-05-07-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2024, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2024 tel que déposé.

Résolution 2024-05-07-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation – Dépenses du mois d'avril 2024 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 84 761.81\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 156 389.62\$ pour la présente séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

Résolution 2024-05-07-4.1

4.2 Adoption – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 128 300\$

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite emprunter par billets pour un montant total de 128 300 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2019-03	128 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-03, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement :

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	6 000 \$	
2026.	6 300 \$	
2027.	6 600 \$	
2028.	6 900 \$	
2029.	7 200 \$	(à payer en 2029)
2029.	95 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution 2024-05-07-4.2

4.3 Adoption – Résolution d’adjudication concernant un emprunt par billet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 mai 2024, au montant de 128 300 \$;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 000 \$	4,90000 %	2025
6 300 \$	4,70000 %	2026
6 600 \$	4,60000 %	2027
6 900 \$	4,55000 %	2028
102 500 \$	4,55000 %	2029

Prix : 98,06300

Coût réel : 5,04800 %

2 - CD DE HAVRE-SAINT-PIERRE

6 000 \$	5,06000 %	2025
6 300 \$	5,06000 %	2026
6 600 \$	5,06000 %	2027
6 900 \$	5,06000 %	2028
102 500 \$	5,06000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,06000 %

CONSIDÉRANT le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 mai 2024 au montant de 128 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-03. Ces billets sont émis au prix de 98,06300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Résolution 2024-05-07-4.3

4.4 Don et prêt d'équipement – Comité de la fête nationale

CONSIDÉRANT la demande de don et de prêt d'équipement reçue du comité de la fête nationale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité de d'accepter le prêt d'équipement et de matériel tel que listé dans la demande et de payer les frais relatifs aux permis de réunion.

Résolution 2024-05-07-4.4

4.5 Autorisation de signature – Entente avec Hydro-Québec pour le déplacement d'une portion du réseau de distribution

CONSIDÉRANT les travaux à être réalisés pour la construction du centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a formulé une demande de déplacement auprès d'Hydro-Québec afin de déplacer une portion du réseau de distribution située sur la rue des Menier;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec accepte de procéder au déplacement de ses installations électriques sous certaines conditions préalablement établies dans une entente;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des travaux admissibles dans le cadre du programme de subvention du MAMH;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale adjointe greffière-trésorière madame Myriam Lafleur à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec Hydro-Québec;

D'AUTORISER le décaissement des coûts totaux des travaux au montant de 14 130\$ excluant les taxes applicables.

Résolution 2024-05-07-4.5

4.6 Autorisation de paiement – Contrat de services professionnels relativement aux travaux d’entretien sur le barrage Saint Georges

CONSIDÉRANT QU’en vue de procéder à des travaux d’entretien sur le barrage Saint-Georges, la Municipalité a retenu les services de la firme Services-conseils Aqua Ingénium Inc. (ci-après « Aqua Ingénium ») ;

CONSIDÉRANT QUE Aqua Ingénium s’est d’abord engagé à réaliser une évaluation de la sécurité du barrage pour une somme forfaitaire de 13 200 \$, plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU’en vue de la réalisation des travaux, Aqua Ingénium s’est engagé à réaliser les plans et devis pour une somme forfaitaire de 7 030 \$, plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la demande d’autorisation à la direction de la sécurité des barrages, le tout conformément à l’article 57 du *Règlement sur la sécurité des barrages* (RLRQ c. 3.1.01, r.1), des études complémentaires et des modifications aux plans et devis ont dû être réalisés par Aqua Ingénium ;

CONSIDÉRANT QUE suivant ces modifications, Aqua Ingénium a transmis une facture d’honoraires pour une somme de 32 157,50 \$, plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU’après analyse les honoraires réclamés par Aqua Ingénium sont justifiés ;

CONSIDÉRANT QU’après discussion avec M. Thomas Thibault ingénieur associé, Aqua Ingénium s’engage à réaliser, sans frais additionnels, certaines tâches connexes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l’unanimité :

D’ACCEPTER la facture de Aqua Ingénium numéro 6518 datée du 22 février 2024, jointe en annexe de la présente résolution, sous réserve d’y ajouter les tâches suivantes :

- Réponse à toutes les questions de la Direction de la sécurité des barrages, du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de Pêches et océans Canada jusqu’à l’obtention des autorisations nécessaires (inventaires supplémentaires et projet de compensation non inclus) pour un sous-total de 0 \$;
- Révision des calculs et réalisation de toutes analyses supplémentaires requises pour obtenir les autorisations nécessaires, le cas échéant, pour un sous-total de 0 \$;
- Révision des plans et devis en conformité aux exigences prévues aux autorisations, le cas échéant, pour un sous-total de 0 \$.

D’AUTORISER le paiement d’une somme de 32 157,50 \$, plus taxes applicables, à la firme Aqua Ingénium pour ses honoraires professionnels, le tout conformément à sa facture modifiée numéro 6518 du 22 février 2024.

Résolution 2024-05-07-4.6

4.7 Autorisation de signature – Entente de branchement au réseau d’aqueduc et d’égouts

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire a sollicité auprès de la Municipalité l’autorisation de bénéficier des services d’aqueduc et d’égouts par le biais d’un branchement de services en tenant compte de la particularité d’un nouvel immeuble qui sera desservi sur le lot 5 331 223, lequel est éloigné de la rue publique où les services municipaux sont disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro R-56-02-02 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égouts prévoit que les frais de raccordement entre les maîtres-tuyaux et toute propriété privée sont à la charge de l'utilisateur et ce, même si la Municipalité voit elle-même à l'exécution des travaux dans l'emprise d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'EN raison des particularités des branchements privés en cause, les parties souhaitent s'entendre sur la liste et des travaux requis dans l'emprise d'utilité publique pour les branchements aux maîtres-tuyaux et en dehors de l'emprise pour le raccordement privé jusqu'au bâtiment à être desservi et sur les conditions de réalisation de ces travaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général monsieur Mathieu Gravel à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le ou les représentants du Propriétaire afin de convenir des modalités relatives aux conditions de réalisation des travaux de branchement des services sur le lot 5 331 233.

Résolution 2024-05-07-4.7

5.0 SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Embauche – Directeur du service incendie

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie (*Loi sur la sécurité incendie, ch. S-3.4, a.38*) le pompier qui dirige un service de sécurité incendie et qui dessert une population de moins de 5 000 personnes doit être titulaire du certificat Officier non urbain décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu de restructurer le service incendie afin d'en augmenter son efficacité et d'assurer son développement à long terme ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité procède à l'embauche de monsieur Dany Cormier à titre de directeur du service incendie à temps partiel contractuel aux conditions établies par contrat ;

QUE le directeur général monsieur Mathieu Gravel soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'embauche de monsieur Cormier et ce, à la suite de l'approbation des conditions contractuelles par le comité des ressources humaines.

Résolution 2024-05-07-5.1

6.0 URBANISME

6.1 Adoption du règlement R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement R-225-2024 a été adopté le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public de participation référendaire a été publié le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le règlement R-225-2024 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité.

Résolution 2024-05-07-6.1

6.2 Vente du lot 6 627 543 Chemin De La Rivière-Aux-Canards

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçue de la part de RPF électrique pour le lot 6 627 543;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité procède à la vente du lot 6 627 543, à RPF électrique pour la somme de **18 389,93 \$** plus les taxes exigibles, payées comptant à la signature de l'acte de vente;

QUE cette promesse de vente soit valide pour une période de 90 jours, délai après lequel la Municipalité pourra déclarer celle-ci nulle et non avenue;

QUE les clauses obligatoires suivantes soient incluses dans l'acte de vente :

OBLIGATION DE CONSTRUCTION

- L'acquéreur s'engage à faire une demande de permis de construction complète et conforme dans l'année suivant la date des présentes et entreprendre les travaux avant la caducité dudit permis de construction tel que définie à la clause « 4.11 – Délais de construction et de réparation » du règlement de zonage de la Municipalité de L'Île-D'Anticosti, qui impose de compléter les travaux de finition extérieure dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction et de terminer l'ensemble des travaux de construction, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du permis de construction.
- Advenant que l'acquéreur n'ait pas présenté de demande de permis de construction et n'ait pas entrepris les travaux dans les délais ci-avant mentionnés, l'acquéreur s'engage à rétrocéder l'immeuble présentement vendu au vendeur, et d'acquitter les frais judiciaires, des frais extrajudiciaires, des frais de signification et de publications au registre foncier, et à signer tous les documents relatifs à cette fin. Dans une telle alternative, le vendeur remboursera à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant payé à l'achat de l'immeuble excluant les montants reliés aux taxes fédérales et provinciales, le cas échéant, et aucune compensation ne sera payée par le vendeur pour les améliorations apportées audit immeuble et tous autres frais occasionnés à l'acquéreur advenant le non-respect du délai préalablement mentionné. L'acquéreur s'engage d'exiger de tout acquéreur subséquent qu'il prenne les mêmes engagements en faveur du vendeur.

PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR

- Nonobstant ce qui précède, si l'acquéreur souhaite se départir des immeubles visés aux présentes à un tiers avant la fin de l'un ou l'autre des délais prévus à la clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION », il s'engage à offrir en préférence au vendeur aux mêmes conditions que celles prévues dans ladite clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION ». Le vendeur devra répondre à cette offre de rachat dans un délai de quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où le vendeur n'exerce pas son droit de rachat, cela n'aura pas pour effet d'annuler l'obligation de l'acquéreur de faire engager tout acquéreur subséquent aux deux mêmes obligations prévues aux présentes, soit la clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION » ET la présente clause « PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR ».

- En cas de défaut de respecter l'une ET/OU l'autre de ces obligations, le vendeur imposera une pénalité et pourra réclamer des dommages à l'acquéreur (l'acquéreur des présentes) d'un montant équivalent au total de la transaction faite avec un acquéreur subséquent et le cas échéant, de façon concurrente pour chacun des défauts constatés, en plus des frais judiciaires, des frais extrajudiciaires, des frais de signification et de publications au registre foncier encourus pour cette réclamation.

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

QUE monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur.

Résolution 2024-05-07-6.2

7.0 PROJET – CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

7.1 Autorisation de signature – Convention de subvention avec le MAMH pour la construction du Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti

CONSIDÉRANT le décret du gouvernement du Québec 759-2024 du 24 avril 2024 autorisant la ministre des Affaires municipales à octroyer une subvention à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti pour la construction d'un bâtiment destiné à abriter l'hôtel de ville, un centre communautaire et un espace d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nomme ce bâtiment *Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti*;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide prévoit un coût maximal des travaux admissibles de 17 000 000\$, un taux d'aide de 97,06% et un montant d'aide financière maximal pouvant être versée de 16 500 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente entre les parties afin de convenir des conditions et des modalités relatives à l'octroi de cette subvention;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité;

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

D'AUTORISER le maire madame Hélène Boulanger à signer pour et au nom de la Municipalité la convention de subvention pour la construction du *Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti*.

Résolution 2024-05-07-7.1

7.2 Octroi de contrat – Construction du Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a publié le 8 janvier 2024, l'appel d'offres public numéro 532980202205 relatif à la construction du Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, la Municipalité a reçu trois soumissions des entreprises suivantes :

Soumissionnaire	Conforme	Montant avant taxes
KESI Construction	Oui	13 595 799.00\$
LFG Construction	Oui	13 846 486.08\$
Escalera Entrepreneur général	Oui	16 139 000.00\$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité des soumissions est concluante pour l'ensemble des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE Kesi construction est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu d'une convention de subvention, le ministère des Affaires municipales octroi une subvention d'un montant maximal de 16 500 000 \$ à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, soit 97,06% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement d'emprunt # R-227-2024 le 6 mai 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Isabelle Plante appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

D'OCTROYER le contrat relatif la construction du Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti à Kesi construction selon les termes et conditions prévues dans l'appel d'offre #532980202205 et d'autoriser le début des travaux;

D'AUTORISER, le directeur général monsieur Mathieu Gravel à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document en lien avec cette résolution.

Résolution 2024-05-07-7.2

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions du public.

10.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 7 mai 2024.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le maire, Hélène Boulanger lève la séance ordinaire du 7 mai 2024 à 19 h 26.

Résolution 2024-05-07-10.0

Hélène Boulanger
Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière